(TRADUCTION de la délibération) du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE et ECHEVINS

Séance du jeudi 22 juin 2023

Présents

Joris Gaens: Bourgmestre-président William Nijssen, Yolanda Daems, Jean Levaux: Échevins Kimberly Peeters, Directeur général

Excusé

Absent

Règlement additionnel concernant la circulation routière rue Gieveld

Le collège

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à l'obligation expresse de motiver les actes administratifs

Vu la loi sur les nouvelles communes pour les articles encore d'application

Vu le décret du 28 avril 1993 portant réglementation de la tutelle administrative des communes de la Région flamande et ses modifications ultérieures

Vu l'arrêté administratif du 7 décembre 2018

Vu le décret sur les pouvoirs locaux du 22 décembre 2017 et ses modifications ultérieures

Vu la loi sur la police de la circulation routière, coordonnée par l'arrêté royal du 16 mars 1968

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'utilisation des voies publiques

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 déterminant les dimensions minimales et les conditions particulières d'installation des signaux routiers

Vu l'arrêté du 16 mai 2008 relatif à la réglementation complémentaire de la circulation routière et à l'installation et au financement de la signalisation routière

Vu l'arrêté d'exécution du 23 janvier 2009 relatif à la réglementation complémentaire en matière de circulation routière et à l'installation et au financement de la signalisation routière

Vu la circulaire MOB/2009/1 du 3 avril 2009

Vu la décision du Conseil municipal du 21 août 2014 de déléguer à l'Exécutif municipal le pouvoir d'adopter les règlements complémentaires.

Vu le plan communal de mobilité tel qu'adopté par le conseil communal le 15 septembre 2005

Considérant que le règlement complémentaire ne concerne que les chemins communaux

Considérant que pour cette rue, aucun règlement complémentaire n'a été approuvé précédemment ; qu'il est donc nécessaire d'approuver un règlement complémentaire reprenant la signalisation existante

Considérant que la rue Gieveld dans le centre de Teuven a été transformée en rue à sens unique dans le cadre des travaux d'assainissement

Considérant que cette rue est classée dans le plan de mobilité communal comme voie de desserte (voie communale de type III)

Considérant que les voies d'accès résidentielles n'ont pas de fonction de circulation dans le mais sont destinées au trafic de destination, aux cyclistes et aux véhicules agricoles

réseau local

Considérant que la rue Gieveld entre le centre de Teuven et la frontière avec les Pays-Bas traverse les lignes directrices de l'habitat ; que, par conséquent, l'approbation du ministre est requise pour ce règlement complémentaire de la circulation routière.

arrêté

Article 1er Dans la rue Gieveld, du numéro de maison 3 au numéro de maison 37, en direction du numéro de maison 37, l'interdiction de circuler s'applique à tout conducteur ; la mesure ne s'applique pas aux cyclistes, aux conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de classe A et aux speed pedelecs. Dans la direction opposée, le sens de circulation autorisé sur la voie publique à sens unique s'applique ; les cyclistes, les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues de classe A et les speed pedelecs sont autorisés à circuler dans les deux directions.

Cela est indiqué par des panneaux de signalisation :

M12

F19

M18

Article 2 Le présent règlement complémentaire est transmis au département de la mobilité et des travaux publics pour approbation

Vote

avec 4 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Vu et approuvé par le collège du bourgmestre et échevins en séance du jeudi 22 juin 2023

(signé) Kimberly Peeters (signé) Joris Gaens
Directeur général Bourgmestre-président

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ

Kimberly Peeters Joris Gaens Directeur général Bourgmestre